



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LÉGUEVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le 12/12/2024  
ID : 031-213102916-20241211-2024\_12\_11\_07-DE



Le 11 décembre 2024, à 19H00, s'est réuni dans la salle des mariages de la Mairie de Léguevin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Maire de Léguevin.

**Etaient présents :**

Etienne CARDEILHAC-PUGENS  
Béatrice BARCOS  
Océane MARTIN  
Nathalie VIVIER  
Jérôme BESSEDE  
Michaël PENARROYA  
Jean-Luc MERAULT  
Corinne BRETON

Stéphane PASCAL  
Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC  
Marie-Paule PERRIN  
Thibault CANELLA  
Laurianne GENEVAUX  
Jean-Marie CUNIN  
Corinne DUSSAC  
Robert COUDERC

Stefan MAFFRE  
Muriel MINONDO  
Dominique VOLEBELE  
Pierre CARRILLO  
Virginie PRAVIE  
Philippe MANGEOLLE  
Frédéric DIU

**Absents représentés :**

Marjorie LALANNE  
Laurent LINGUET  
Olivier MACOIN  
Patricia GASCON  
Sylvain BESSETTE-ASSO  
Philippe DETRE

a donné procuration à  
a donné procuration à  
a donné procuration à  
a donné procuration à  
a donné procuration à  
a donné procuration à

Etienne CARDEILHAC-PUGENS  
Stéphane PASCAL  
Stefan MAFFRE  
Béatrice BARCOS  
Marie-Paule PERRIN  
Jean-Luc MERAULT

**Secrétaire de séance : Madame Marie-Paule PERRIN**

**2024-12-11-07 – INTERCOMMUNALITÉ** – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne  
– Adhésion et transfert des compétences Eau Potable et Assainissement collectif à Réseau 31

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant la création, actée par Arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31 – réseau31) régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce syndicat regroupe le département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement ;

Considérant que selon les statuts annexés à la présente délibération, ce groupement est un Syndicat Mixte ouvert à la carte doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- **A. Eau potable :**
  - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
  - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
  - A.3 : Distribution d'eau potable
- **B. Assainissement collectif :**
  - B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par tout ou partie d'un réseau public d'assainissement correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues

- C. Assainissement non collectif :
- D. Grand cycle de l'eau :
  - D1 Eaux pluviales et ruissellement :
    - D1.1 : Eaux pluviales urbaines
    - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
  - D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
    - D2.1 : Approvisionnement en eau
    - D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
    - D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
    - D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
    - D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer
    - D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
  - D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
    - D4.1 : Lutte contre la pollution
    - D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
    - D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
    - D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
    - D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Considérant que comme prévu au protocole annexé, les tarifs n'évolueront pas jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027, l'évolution de ces tarifs sera progressive afin d'atteindre les tarifs votés par l'assemblée délibérante de Réseau 31 ;

Considérant que Réseau 31 s'engage à poursuivre les travaux liés au renforcement et à l'interconnexion du réseau d'eau potable ;

Considérant que Réseau 31 s'engage à poursuivre les analyses et les études sur le site des puits de production des Pintous ;

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances de la commune, les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil Syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Monsieur le Maire expose que, compte tenu du contexte actuel et de la complexité de plus en plus grande des domaines de l'assainissement collectif et de l'eau potable et des compétences du Syndicat mixte en la matière, l'adhésion et le transfert de l'ensemble des compétences de l'assainissement collectif et de l'eau potable présente un réel intérêt pour la commune.

Il précise que des échanges ont eu lieu entre la commune et Réseau31 qui ont donné lieu à la rédaction d'un protocole d'accord, joint à la délibération, entre les deux parties précisant les modalités de ce transfert et les engagements de chacun.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation parmi les membres de l'assemblée aux 3 délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Commission Territoriale. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

- A. Eau potable :
  - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
  - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
  - A.3 : Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif :
  - B.1 : Collecte des eaux usées
  - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
  - B.3 : Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues ;

**Article 2 :** **DEMANDE** au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétences au 1er janvier 2025.

**Article 3 :** **APPROUVE** le protocole d'accord conclu entre le RÉSEAU31 et la commune de LÉGUEVIN et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;

**Article 4 :** **DÉSIGNE**, afin de représenter la commune au sein des instances du Syndicat mixte, les personnes suivantes :

- Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS ;
- Monsieur Jérôme BESSEDE ;
- Madame Marjorie LALANNE.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

Berger  
Levrault

ID : 031-213102916-20241211-2024\_12\_11\_07-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les sig

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice :                | 29 |
| Nombre de Membres présents<br>ou représentés : | 29 |
| Ne prennent pas part au vote :                 | 00 |
| Votants :                                      | 29 |
| Abstentions :                                  | 02 |
| Pour :                                         | 27 |
| Contre :                                       | 00 |

Le Maire,

**Etienne CARDEILHAC-PUGENS**

